PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-340

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

COUR D'APPEL DE BORDEAUX /

R75-2026-10-09-00006 - DS - Ordonnancement secondaire et Marchés Publics au 9 octobre 2026 (3 pages) Page 3

DREETS Limoges /

R75-2026-10-14-00022 - 261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM APAJH 17 (6 pages) Page 7

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2026-10-09-00006

DS - Ordonnancement secondaire et Marchés Publics au 9 octobre 2026

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'appel de Bordeaux

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs à la commande publique ;

Vu le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus ;

Vu la convention de délégation de gestion entre cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2025 désignant monsieur Christophe LOGEZ en qualité de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de Bordeaux ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la Justice est donnée à monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation sera exercée par madame Delphine MALHERBE, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire adjointe, monsieur Fabien ALIE, monsieur Matthieu SEICHEPINE, madame Marlène SILVESTRINI, madame Corinne TROLONG, madame Sophie ROBAKY, responsables de la gestion budgétaire, madame Carine ALBAC, responsable de la gestion informatique, madame Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, madame Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation, mesdames Audrey MONTEL et madame Marlène MERY, responsables de la gestion des ressources humaines, monsieur Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux.

Article 3 : En matière de fonctionnement courant, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de fonctionnement courant, à la directrice de greffe de la cour, aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de leur juridiction.

Article 4 : Délégation conjointe de notre signature est donnée à monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire du service administratif interrégional de la cour d'appel de Bordeaux, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe LOGEZ, cette délégation sera exercée par madame Delphine MALHERBE, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire adjointe.

Article 5 : Délégation conjointe de notre signature est donnée à la directrice de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leur représentant, ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif interrégional, pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes.

Article 6 : Les bénéficiaires de la délégation visée aux articles 3, 4, 6 sont les suivants :

*** pour les articles 3 et 5 :**

- Madame Isabelle FERRIER, directrice du greffe de la cour d'appel de Bordeaux ;
- Monsieur François VERCAMER, directeur du greffe du tribunal judiciaire de Bordeaux ;
- Madame Mathilde MARTON, directrice du greffe du tribunal judiciaire de Libourne ;
- Madame Élodie LE STRAT, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'Angoulême ;
- Madame Marie-Laure ROLLAND, directrice du greffe du tribunal judiciaire de Périgueux ;
- Monsieur Jean-Marc MONZIE, directeur du greffe du tribunal judiciaire de Bergerac ;

*** pour l'article 5 :**

- Monsieur Christophe LOGEZ, directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire ;
- Madame Delphine MALHERBE, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire adjointe ;
- Monsieur Matthieu SEICHEPINE, responsable de la gestion budgétaire chargée des marchés publics ;
- Monsieur Fabien ALIE, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Bordeaux ;
- Madame Karine GUICHON, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Carine ALBAC, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Audrey MONTEL, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Marlène MERY, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne TROLONG, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest ;
- Madame Sophie ROBAKY, responsable de la gestion budgétaire du BOP sud-ouest chargée des frais de justice ;
- Madame Marie SCOURZIC, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Marlène SILVESTRINI, responsable de la gestion budgétaire chargée du pôle chorus ;
- M. Grégory LANGE, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Article 7 : La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 28 avril 2026 et prend effet **à compter du 1er septembre 2026.**

Article 8 : La première présidente de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux chefs de juridiction, au directeur interrégional pour l'administration de la justice, aux responsables de gestion du service administratif interrégional de Bordeaux, aux directeurs de greffe de la cour et des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bordeaux ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2026

Le procureur général,

Éric CORBAUX

La première présidente,

P/la première présidente et par délégation
La secrétaire générale de la première présidence
Nathalie GROSJEAN

Isabelle GORCE

DREETS Limoges

R75-2026-10-14-00022

261014 Arrêté tarification 2026 SMJPM APAJH 17

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités

EJ n° 2104927365

Arrêté du 14 OCT. 2026

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AIDE ET PROTECTION TUTELAIRE AUNIS ET SAINTONGE (APTAS) géré par l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE LA CHARENTE MARITIME (APAJH 17)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu les arrêtés des 1er septembre 2022 et 16 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française le 30 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026, signé le 27 juillet 2026, et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro R75-2026-07-27-00006 ;

Vu le protocole de gestion signé le 8 avril 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis émis le 28 avril 2026 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis émis le 12 mai 2026 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par la structure le 31/10/2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16/07/2026 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 28/07/2026 ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Charente-Maritime du siège de l'organisme gestionnaire ;

Considérant enfin les indicateurs du service ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AIDE ET PROTECTION TUTELAIRE AUNIS ET SAINTONGE (APTAS) (numéro SIRET : 42251244200084, numéro FINESS : 170023477) sont pour l'exercice 2026 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		134 543,00	2 581 717,08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		2 094 098,08	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		353 076,00	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		2 444 201,05	2 581 717,08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		8 442,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	71 452,03	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	57 622,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AIDE ET PROTECTION TUTELAIRE AUNIS ET SAINTONGE (APTAS) est fixée pour l'exercice 2026 à 2 044 201,05 € (deux-millions-quarante-quatre-mille-deux-cent-un euros et cinq centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%) s'élève pour l'exercice 2026 à 2 038 068,45 € (soit des douzièmes de 169 839,04 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Charente-Maritime (0,3%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2026 à 6 132,60 € (soit des douzièmes de 511,05 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente-Maritime seront versées par douzièmes au profit du compte :

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2026.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotation globale de financement 2026	Crédits non reconductibles 2026	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2026	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2026	Part reconductible	Forfait mensuel 2027
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
2 044 201,05	0,00	71 452,03	0,00	2 115 653,08	176 304,42

Fraction Etat (99,7%)	2 109 306,12	175 775,51
Fraction conseil départemental (0,3%)	6 346,96	528,91

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente-Maritime.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sis 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La préfète



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24/09/2026